

RAPPORT DE GESTION & COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2016

VOYAGEURS DU MONDE | VOLUME 4





KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



**Membre français de Grant Thornton
International**
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Voyageurs du Monde S.A.
**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 Décembre 2016
Voyageurs du Monde S.A.
55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
Ce rapport contient 42 pages
Référence : MV/GF/AB



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

**Membre français de Grant Thornton
International**
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
Capital social : €.3 691 510

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Voyageurs du Monde S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée, ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 6.1 Ecart d'acquisition » de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable concernant les amortissements et la dépréciation des écarts d'acquisitions.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 6.11 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées, ci-dessus, et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- les notes 6.1 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux « Ecarts d'acquisition » et aux « Immobilisations incorporelles » exposent les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes en annexe donnent une information appropriée.
- comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « 6.1 Ecarts d'acquisition » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative aux amortissements et à la valorisation des écarts d'acquisitions conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2015-07. Nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

La Défense, le 27 avril 2017

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2017

KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Michèle Vigel
Associée

Guy Flochlay
Associé



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



**Membre français de Grant Thornton
International**
29, rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Voyageurs du Monde S.A.
**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 Décembre 2016
Voyageurs du Monde S.A.
55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
Ce rapport contient 29 pages
Référence : MV/GF/AB



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

**Membre français de Grant Thornton
International**
29, rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55, rue Sainte Anne - 75002 Paris
Capital social : € 3 691 510

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Voyageurs du Monde S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 3.1.2 a) de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées, ci-dessus, et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- comme indiqué dans les notes 3.1.2 e) et 3.2.1.3 votre Société enregistre des dépréciations lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur recouvrable. Nous avons examiné le caractère approprié des tests de valorisation réalisés à la clôture, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

La Défense, le 27 avril 2017

KPMG S.A.

Michèle Vigel
Associée

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2017

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Guy Flochlay
Associé